



ENCADR'FLASH

Mesures inflation

Suite à l'audience multisyndicale du jeudi 07 juillet 2022 :

Proposition initiale de la direction

- Mesure générale d'augmentation de la valeur du point : 1,8% au 1er juillet 2022 ;
- Mesure ciblée bas salaires : 200€ sur la paye d'août 2022 jusqu'au coefficient de base 462,5 (équivalent à 2 fois le SMIC et touche 33000 salariés + 1000 alternants et CAE).

Proposition finale

- Mesure générale d'augmentation de la valeur du point : 2,2% au 1er juillet 2022 ;
- Mesure ciblée bas salaires sur la paye d'août 2022 :
 - 200€ du coefficient 347 à 462,5 (soit 18000 personnes) ;
 - 300€ jusqu'au coefficient 346,9 (16000 personnes percevant jusqu'à 1,5 SMIC).
- Premier cycle d'audience sur les salaires dès décembre 2022 pour faire notamment un point en fonction de l'inflation sur l'année.

Coût de la mesure finale

- Mesure générale 59,4 M€ en année pleine ;
- Mesure bas salaires : 3,6 + 4,8 = 8,4 M€ en août 2022.

Hors RMPP (pour mémoire 2,7% en 2022), l'ensemble des mesures représentent une hausse de 3,7% pour les bas salaires, 3% pour un salaire médian et 2,2% au-delà du coefficient 462,5 sur l'année, auxquels s'ajoutent la prime bas salaires de 200€ déjà versée en mars 2022 et sachant que les primes bas salaires ne sont pas pérennes.

Le projet d'accord est ouvert à la signature jusqu'au 13 juillet pour pouvoir mettre en application la mesure générale sur la paye de juillet.

Tout au long des échanges, la CFE-CGC groupe RATP a défendu avec détermination une **augmentation significative de la valeur du point**. C'est en effet la seule mesure équitable pour contrer l'inflation. Elle entraîne également la revalorisation de la plupart des primes.

La majorité des représentants CFE-CGC groupe RATP s'est prononcée en faveur de la signature du projet d'accord, estimant que dans le contexte actuel, il vaut mieux tenir que courir. Et, par expérience, **notre organisation syndicale préconise une signature de l'accord**. Rappelons-nous l'opportunité ratée des NAO 2017.

La CFE-CGC groupe RATP demande d'ores et déjà que les mesures de la proposition finale soient appliquées en cas d'accord non valide dû à un manque de signatures. En l'absence de signatures, c'est la proposition initiale qui serait appliquée...

La CFE-CGC groupe RATP défendra toujours l'intérêt des salariés de façon pragmatique.